



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le premier jour du mois de mai deux mille vingt-trois (1^{er} mai 2023), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Adoption du règlement 2023-03 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une chargeuse et un emprunt de 143 000\$

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2023-03 a été déposé par André Bordeleau, conseiller, à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2023-05-083

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement 2023-03 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une chargeuse et un emprunt de 143 000\$.

ADOPTÉE

Signé : / Claude Mayrand
Maire

/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 2^e jour du mois de mai 2023.

En foi de quoi j'ai signé ;

/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**Règlement d'emprunt numéro 2023-03
décrétant une dépense en immobilisation
pour acquérir une chargeuse et un emprunt
de 143 000\$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de crédit-bail de la chargeuse John Deere 2018 624K-II vient à échéance le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir ce véhicule lourd, celui-ci étant utilisé dans le cadre des opérations de déneigement, d'entretien des espaces publics et des parcs et/ou pour différents travaux publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de la chargeuse John Deere 2018 624K-II dont la location prend fin le 25 juillet 2023 celle-ci étant utilisée dans le cadre des opérations de déneigement, d'entretien des espaces publics et des parcs et/ou pour différents travaux publics.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 143 000\$ sur une période maximale de 15 ans;

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Mayrand
Maire

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière trésorière

AVIS DE MOTION : 3 avril 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 3 avril 2023

ADOPTÉ LE : 1^{ER} MAI 2023

PUBLICATION : 3 mai 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-03 décrétant des dépenses en immobilisations pour acquérir une chargeuse et un emprunt de 143 000\$

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

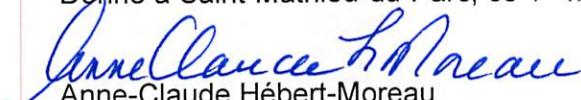
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

QUE le conseil municipal a adopté 1^{er} mai 2023, le règlement numéro 2023-03 décrétant des dépenses en immobilisations pour acquérir une chargeuse et un emprunt de 143 000\$.

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

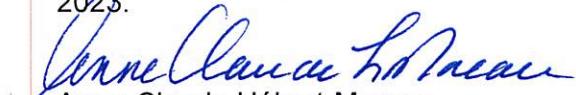
Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 1^{er} mai 2023.


Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2023-03, le 3 mai 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de mai 2023.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière